

COMMUNE DE VERNET LES BAINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023 A 18 H 30

L'an deux mille vingt et trois, le 07 avril,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures trente, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Henri GUITART, Maire, dûment convoqué conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 03 avril 2023

Quorum : 11

Présents : P.AZAIS, JF.GATTE, F. GENDRE, G. CISZEK, H.GUITART, C.HIERREZUELO JL.LASSUS, M. MESTRES, C.PONTENX, A RAK C. VANDEBORRE

Absents: L.LATCHIMY,

Procuration : M.FALGUERE à JL.LASSUS, P.SERRA à JF.GATTE, R.VIGIER à H. GUITART

Secrétaire de séance : C.HIERREZUELO

Le Maire salue les élus, déclare la séance ouverte. Il annonce les procurations, et donne lecture de l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

En l'absence d'observation, le Maire propose de le passer au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre)

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente

Point 2 : décisions municipales

Le Maire liste les décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal :

DM 02/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE LA DRAC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DE LA TOITURE ET CHARPENTE DU CASINO – PHASE ETUDES-

DM 03/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DU RESEAU ROUTIER SECONDAIRE : RUE DU CADY – IMPASSE CHOPIN – RUE SAINT VINCENT DE LA FORET – RUE DU COLONEL NOU

DM 04/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL RURAUX 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DU RESEAU ROUTIER SECONDAIRE : RUE DU CADY – IMPASSE CHOPIN – RUE SAINT VINCENT DE LA FORET – RUE DU COLONEL NOU

DM 05/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE L'AXE 1 DU FONDS VERT « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR ET CHAUFFES EAU DANS LE BATIMENT DIT « ANCIENNE GENDARMERIE »

DM 06/2023 : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT – PROGRAMME ACTEE- AVEC LE SYDEEL

Jean François GATTE demande s'il y a une évolution concernant la charpente du Casino puisque des subventions ont été demandées. Il demande par ailleurs si les travaux portent toujours sur la première tour.

Le Maire indique que ces aides sont demandées sur le volet "études" et rappelle que le nouveau projet concerne l'ensemble du bâtiment du Casino.

Il indique par ailleurs que la convention Actée signée avec le SYDEEL concerne aussi le volet études des projets, relatifs à la recherche d'économie d'énergie, qui ont été lancés sur les bâtiments communaux.

Pas d'autres observations

Point 3 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle que pour assurer la surveillance et encadrer les cours sur la piscine, depuis le départ d'un des deux maîtres-nageurs titulaires, la commune fait appel à des emplois CDD renouvelables.

Afin de stabiliser le planning de l'équipe jusqu'à la fermeture du bassin d'hiver (17 juin inclus), en s'assurant la présence de maîtres-nageurs, il semble aujourd'hui préférable de proposer d'ouvrir un CDD sur 3 mois, d'une durée hebdomadaire fixée à 28/35eme.

Le centre de gestion, en accompagnement de ce dossier, conseille l'ouverture d'un poste permettant de répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et permettre le bon fonctionnement de l'Espace aquatique.

Ce poste sera fermé dès la fin de la période proposée mais qu'il serait bien à terme de pouvoir le pérenniser.

Françoise GENDRE demande combien de maîtres-nageurs sont sur le bassin en été

Le Maire indique que la commune fait travailler trois maîtres-nageurs l'été à 35h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

VU la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la délibération n°30 prise par le conseil municipal en date du 30 septembre 2022 portant dernière modification du tableau des effectifs.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre :

- l'ouverture d'un poste CDD sur des fonctions de maître nageur sauveteur dans la filière sportive, pour assurer la surveillance et l'encadrement des cours sur la piscine jusqu'à la fermeture du bassin d'hiver (17 juin inclus).

Ce poste est ouvert sur 3 mois, d'une durée hebdomadaire fixée à 28/35eme

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme annexé à la présente

ACCEPTÉ les modifications à apporter au tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente

DIT que les dépenses qui découleront de la décision qui précède et des arrêtés à intervenir seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2023 et suivants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 4 : Comptes administratifs 2022 : Commune et Spa-Hammam

Le Maire indique que le compte administratif de l'année N est obligatoire et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin en financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il prévient qu'il devra toutefois se retirer au moment du vote car il lui est interdit de voter son propre Compte Administratif.

Il propose de donner la parole à Rosie MERINOS qui explique que le compte administratif de la commune est concordant avec le compte de gestion du trésorier et en détaille les principaux chapitres et articles les composant.

Jean François GATTE indique que, via l'office de tourisme intercommunal, la commune devrait bénéficier d'une dotation bonifiée et demande si cette dotation est reprise dans les attributions de compensation.

Le Maire indique que la commune a transféré la taxe de séjour qu'elle percevait. Il indique aussi que grâce au classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme la commune bénéficie d'une DGF bonifiée, mais ces deux choses n'impactent nullement les attributions de compensation qui sont calculées en fonction des dépenses de fonctionnement du service au moment du transfert.

Jean François GATTE demande si les revenus des immeubles correspondent aux loyers des appartements qui ont été confiés à l'agence.

Rosie MÉRINOS confirme, avec en plus, la location du bassin aux écoles et des salles.

Jean François GATTE constate que les droits de mutation sont en augmentation et que ces derniers sont valorisés par la catégorie 1 de l'OTI.

Rosie MÉRINOS confirme une augmentation et indique que les droits de mutation correspondent à peu près à 130 000 €

Invitée par le maire, Rosie MÉRINOS reprend son exposé sur la partie « investissement ». Elle indique que les dépenses d'investissement s'élèvent à 398 778€ dont 78 640€ de travaux en régie. Le montant du capital remboursé s'élève à 287 641€

Jean François GATTE demande si dans les dépenses d'investissement sont compris les intérêts.

Rosie MERINOS indique qu'ils ne faut pas les prendre en compte car c'est une obligation de les inscrire en fonctionnement

Le Maire quitte la séance. Georges CISZEK, doyen de l'assemblée prend la présidence pour faire voter les comptes administratifs du budget principal

Le maire, de retour, Rosie MÉRINOS reprend la parole pour présenter les comptes administratifs du budget du SPA HAMMAM. Elle indique que le compte administratif du SPA HAMMAM est concordant avec le compte de gestion du trésorier

Sans observation des élus, le Maire quitte une nouvelle fois la salle du conseil pour permettre le vote des comptes administratif du budget du SAP HAMMAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix Pour - 3 Contre)

Vu le CGCT et notamment l'article L 2341-1 relatif à la comptabilité communale et les articles L 1612-12, L 2121-21 relatifs au compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-24 du Conseil Municipal en date du 29/06/2022 approuvant la décision modificative N°1,

Vu la délibération n°2022-32 du Conseil Municipal en date du 30/09/2022 approuvant la décision modificative N°2,

Vu la délibération n°2022-37 du Conseil Municipal en date du 16/12/2022 approuvant la décision modificative N°3,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Georges CISZEK, 1^{er} adjoint municipal, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

ADOPTE le compte administratif du budget principal arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice		Reports antérieurs		Résultats cumulés		Résultat global
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
314 051,74 €	-64 336,23 €	516 589,27 €	-362 565,00 €	830 641,01 €	-426 901,23 €	403 739,78 €
Restes à Réaliser						
Dépenses	Recettes	Solde				
66 500,56 €	62 978,00 €	-3 522,56 €				

ADOPTE le compte administratif du SPA-HAMMAM, arrêté comme suit :

Budget Spa Hammam						
Résultats de l'exercice		Reports antérieurs		Résultats cumulés		Résultat global
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
28 733,65 €	0,00 €	2 605,49 €	33 128,15 €	31 339,14 €	33 128,15 €	64 467,29 €
Restes à Réaliser						
Dépenses	Recettes	Solde				
0,00 €	0,00 €	0,00 €				

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 5 : Approbation des comptes de gestion 2022 : commune et Spa-Hammam

Le Maire indique que sur le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le maire doit présenter le compte de gestion 2022 établi par le trésorier, Trésorier de Prades, du budget de la commune et du budget annexe du SPA HAMMAM.

Il propose de laisser la parole à Rosie MERINOS qui présente les comptes tenus par la commune et ceux du trésorier du budget principal et de celui du SPA HAMMAM et constate leurs concordances.

Concernant le SPA HAMMAM, Jean François GATTE demande si la commune a enfin récupéré l'intégralité de la somme demandée et si elle sera affectée à la remise en fonction du SPA

Le Maire confirme que la commune vient de récupérer les dernières sommes dues, soit un montant global de presque 60 000€ affecté sur ce budget annexe. La commune avait demandé des dédommagements à hauteur de 90000€ mais le tribunal n'a pas suivi sur le montant consacré à la création d'un nouveau local pour accueillir la machinerie.

Jean François GATTE demande si ce budget annexe existe qu'en raison de l'application d'une TVA

Le Maire confirme indiquant qu'à l'époque, c'est le trésorier principal qui avait voulu cette distinction d'avec le budget principal.

Il précise que les services travaillent avec le nouveau trésorier pour aujourd'hui pouvoir le réintégrer dans le budget principal.

Jean François GATTE précise que c'est regrettable car ces recettes auraient pu être absorbées par le budget principal

Le Maire rappelle qu'il convient de remettre le SPA en service mais que les travaux seront réalisés à hauteur de la somme perçue.

Le petit local sera construit en régie par les agents communaux.

Sans autres remarques, le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à majorité (11 voix Pour - 3 Contre)

Vu la présentation du compte administratif et du compte de gestion au conseil d'exploitation en date du 07 avril 2023 du budget principal de la commune

Vu la présentation du compte administratif et du compte de gestion au conseil d'exploitation en date du 07 avril 2023 du budget annexe du SPA HAMMAM

Monsieur le Maire rappelle le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables et présente donc le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier de Prades.

CONSIDERANT la concordance avec les comptes administratifs 2022 de la Commune et du SPA HAMMAM

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal établi par Monsieur le Trésorier de Prades.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du SPA-HAMMAM établi par Monsieur le Trésorier de Prades

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 6 : Affectations des résultats : commune et Spa-Hammam

Le Maire propose à Rosie MERINOS de reprendre son exposé. Concernant les affectations de résultats sur le budget principal elle indique que le résultat de fonctionnement est de + 830 641.01€ et celui de l'investissement de -426 901.23€. Le solde des Restes à réaliser est de -3522.56€

Sur le budget annexe du SPA HAMMAM, elle complète en indiquant que le résultat de fonctionnement est de +31 339.14€ et celui de l'investissement de + 33 128.15€. Le solde des restes à réaliser est nul.

Jean François GATTE demande confirmation que le fonctionnement couvre l'investissement

Rosie MERINOS confirme et précise que le résultat cumulé (fonctionnement +investissement) est excédentaire à hauteur de 403 739.78€

Sans autres observations, le Maire propose de passer au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (11 voix Pour - 3 Contre)

Vu la présentation du compte administratif et du compte de gestion au conseil d'exploitation en date du 07 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri GUITART, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 830 641.01 €

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe du SPA HAMMAM, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 31 339.14€

AFFECTE le résultat de fonctionnement sur le budget principal comme suit,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A – Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	314 051.74€
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	516 589.27€

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	830 641.01 €
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 426 901.23€
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 3 522.56€
Besoin de financement F (D + E)	430 423.79 €
AFFECTATION = C (G + H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	430 423.79 €
2) H Report en fonctionnement R 002	400 217.22 €
DEFICIT REPORTE D 001	426 901.23€

AFFECTE le résultat de fonctionnement sur le budget annexe du SPA HAMMAM comme suit,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat d'exploitation	
<u>A – Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	28 733.65€
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 605.49 €

C – Résultat à affecter	+ 31 339.14 €
= A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	33 128.15 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F (D + E)	
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	31 339.14€
2) H Report d'exploitation R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 7 : Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire indique que la commune reste fidèle à son engagement de ne pas vouloir augmenter les taux d'imposition.

Toutefois, comme chaque année, il convient de voter les taux des taxes.

Cette année, il convient de se positionner également sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est dégelé.

Pour mémoire le taux des différentes taxes sont les suivants :

- taux de foncier bâti : 45.06%
- taux de foncier non bâti : 85.78%
- taux d'habitation : 18 82%

Sans observations, le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VU la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances, notamment son article 16

VU l'article 1639A du Code général des Impôts précisant que les décisions concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiés au Directeur des services Fiscaux

SACHANT que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

CONSIDERANT que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'ancien taux de taxe d'habitation était « gelé » ; il convient à compter de 2023 de fixer le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur la base de l'ancien taux de taxe d'habitation à savoir 18.82%

SACHANT qu'il est décidé de maintenir les taux appliqués en 2022 sur la commune et de maintenir le dernier taux de taxe d'habitation

Il est donc proposé le vote des taux 2023 tels que :

- taux de foncier bâti : 45.06%
- taux de foncier non bâti : 85.78%
- taux de taxe d'habitation sur résidences secondaires : 18.82%

APPROUVE les taux 2023 des taxes directes locales suivants :

- taux de foncier bâti : 45.06%
- taux de foncier non bâti : 85.78%
- taux de taxe d'habitation sur résidences secondaires : 18.82%

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 8 : Attribution des subventions aux associations

Le Maire rappelle que chaque année, la commune soutient un certain nombre d'associations locales en leur octroyant une subvention soit :

- En nature, à titre gracieux, par le prêt de salle, matériel, mise à disposition d'un personnel pour le ménage,
- De manière pécuniaire sur dossier préalablement rempli et déposé en mairie fin février.

L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local » c'est-à-dire que l'action associative doit répondre directement aux besoins de la population locale.

La collectivité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a pas d'obligation de motiver un refus de subvention « en argent ». En revanche, elle

doit motiver sa décision de refus d'une subvention « en nature ». Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande ou que le dossier reste incomplet.

Cette année, un nouveau CERFA est demandé à chaque association qui doit être systématiquement rempli et joint au dossier de demande de subvention. Sans ce dépôt, le Trésor Public et le Préfecture, dans le cadre du contrôle de Légalité, peuvent refuser tout versement.

Rosie MÉRINOS indique que la première année les services de l'Etat peuvent se montrer plus cléments mais la préfecture peut demander un contrôle.

Le Maire indique que ce soir le conseil fait le choix des associations qui pourront bénéficier d'aides de la commune. Elle ne garantit pas toutefois leur versement en cas de dossier incomplet et refus possible de l'Etat.

Françoise GENDRE demande s'il s'agit du même dossier pour les associations qui aimeraient solliciter le département. Et doivent elles alors présenter un seul dossier ou un dossier par financeurs.

Catherine PONTENX confirme qu'il s'agit bien du même CERFA à présenter à chaque structure

Christine HIERREZUELO précise que ces documents pourraient s'expliquer pour les grosses associations mais ce n'est pas adapté aux petites associations dans les villages

Le Maire propose de donner la parole à Rosie MERINOS pour présenter les associations susceptibles d'obtenir des subventions et le montant de l'aide octroyée.

Sans autre observations, le Maire propose de passer au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT que chaque année, la commune soutient un certain nombre d'associations locales en leur octroyant une subvention soit :

- En nature, à titre gracieux, par le prêt de salle, matériel, mise à disposition d'un personnel pour le ménage,
- De manière pécuniaire sur dossier préalablement rempli et déposé en mairie fin février.

SACHANT que l'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local » c'est-à-dire que l'action associative doit répondre directement aux besoins de la population locale.

La collectivité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a pas d'obligation de motiver un refus de subvention «en argent ». En revanche, elle doit motiver sa décision de refus d'une subvention «en nature ». Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

SACHANT qu'une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande ou que le dossier reste incomplet.

En effet, sans dépôt du CERFA, le contrôle de Légalité (Trésor Public et Préfecture) peuvent refuser tout versement.

CONSIDERANT que Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2023, selon le détail ci-dessous :

Détail des subventions	2023
Comité des fêtes	5 000
Trail Vernet	800
Tennis Club	2 500
Team VTT	500
Olympique Badminton	350
JOP Conflent CA	2 500
Gymnastique Volontaire	350
Ecole de Rugby	1 300
Championnat du Canigou	3 500
Chasse	500
Bouliste Vernet	1 300
AAPPMA La truite du Cady	400
Jardiniers de France	700
Les restaurants du cœur	100
Amicale des sapeurs-pompiers	450
AFM Téléthon	100
Asso sportive gymnastique	350
Mille et une couleurs	250
Alégria	400
Rugby	2 000
Assos imprévus	5 000
TOTAL	28 350

DECIDE de fixer les montants des subventions attribuées à des associations tels que mentionnés ci-dessus (compte 6574)

INDIQUE que le versement de cette subvention est conditionné à la réception du dossier complet de la demande de subvention.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 9 : Attribution d'une subvention au CCAS

Le Maire indique que le budget du CCAS permet de prendre en charge :

- Les dépenses en lien avec la banque alimentaire
- Le panier et le goûter offerts aux séniors lors des fêtes de fin d'année
- Les frais sur l'organisation de certaines activités (jeux/animation, ateliers culinaires...)
- ...

Toutefois ce budget ne s'équilibre que grâce à une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000€ versé par le budget principal de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT que le budget du CCAS ne peut être équilibré pour l'exercice 2023 que grâce à une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000€

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 11 000€

DECIDE du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000€ afin d'équilibrer le CCAS, au titre de l'exercice 2023 (compte 657362)

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 10 : Budgets Primitifs : commune et Spa-Hammam

Le Maire propose à Rosie MERINOS de reprendre le déroulement de la présentation du budget 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (11 voix pour - 3 contre)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les budgets doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent,

Sur présentation du budget principal faite par Monsieur le Maire

Sur présentation du budget annexe du SPA HAMMAM faite par Monsieur le Maire

ADOPTE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 336 113.22	3 336 113.22
Investissement	1 522 302.97	1 522 302.97
TOTAL	4 858 416.19	4 858 416.19

ADOPTE le budget primitif du budget SPA HAMMAM de l'exercice 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	96 339.14	96 339.14
Section d'investissement	69 467.29	69 467.29

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 11 : Approbation de l'avenant à la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT)

Le Maire indique que le programme Petites villes de demain, à destination des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des actions dynamiques économiquement et engagées dans la transition écologique.

Ce programme, lancé le 1er octobre 2020 par Jacqueline Gourault, alors Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, se concrétise tout au long du mandat, jusqu'à 2026, et repose sur :

- une convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT)
- Le contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le territoire intercommunal est déjà couvert par ces deux conventions, à savoir :

- En date du 21 avril 2020 une convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) signée entre les services de l'Etat, la ville de Prades et la communauté de communes.
- En date du 17 décembre 2021 le contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre l'Etat, le Conseil Départemental des PO et la communauté de communes.

Il est donc proposé de se greffer aux documents existants et d'approuver, dans un premier temps, la signature d'un avenant à la convention cadre valant ORT afin d'intégrer les trois communes complémentaires lauréates du dispositif « petites Villes de Demain » : Olette, Vernet les Bains et Vinça.

Le 10 janvier et le 04 avril 2023, le comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain » s'est réuni afin de valider la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi sites ainsi que les fiches actions des communes.

Sans observations de la part de l'Assemblée, le Maire propose d'autoriser la signature de cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU l'article L.303.2 du code de la construction et de l'habitat ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

VU la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 21 Avril 2020 entre l'Etat, la ville de Prades et la communauté de communes Conflent Canigó ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 1^{er} Octobre 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes Conflent Canigó, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et les communes de Prades, Olette, Vernet-les-Bains, Vernet-les-Bains ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 17 décembre 2021 entre l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Communauté de communes Conflent Canigó ;

PROPOSE au conseil d'approuver l'avenant à la convention-cadre valant ORT. Ce document initialement signé par la Communauté de communes Conflent Canigó, la ville de Prades et l'Etat, doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer les trois communes complémentaires lauréates du Dispositif « Petites Villes de Demain » : Olette, Vernet-les-Bains et Vinça ;

CONSIDERANT que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projet de revitalisation des centres-bourgs ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Conflent Canigó, les quatre communes PVD, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, le 1^{er} Octobre 2021 ;
- Phase 2 : La phase de conception du projet de territoire des communes lauréates, se traduisant par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en Avril 2028. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT.

CONSIDERANT que L'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres- anciens ;

CONSIDERANT que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, la Communauté de Communes et les communes lauréates, l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, la Région, le Département, la Banque des Territoires et tout acteur privé concerné sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire.

CONSIDERANT que pour la commune de Vernet-les-Bains, la stratégie territoriale est définie autour des trois axes suivants :

- AXE 1 : Positionner Vernet-les-Bains comme Ville de sport et de loisirs impliquant la requalification de son offre
- AXE 2 : Redynamiser le village à travers des actions transversales positives pour le cadre de vie et l'image de la commune
- AXE 3 : Impliquer les partenaires et acteurs locaux afin d'accélérer la reprise économique et touristique du village

CONSIDERANT que le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », s'est réuni le 10 janvier et le 4 avril 2023 afin de valider la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi sites ainsi que les fiches-actions ;

APPROUVE, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui en découlent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

Point 12 : Autorisation de pacage en forêt domaniale de Casteil pour l'année 2023

Le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler les pâtres pour la garde des bestiaux qui seront envoyés au parcours de la forêt domaniale de Casteil pour 2023.

Il est proposé de désigner les propriétaires éleveurs suivants, domiciliés sur Vernet les Bains :
Monsieur Patrick BERJOAN
Monsieur David MONTAGNE (responsable des éleveurs bovins et ovins)

Et de fixer la liste des propriétaires envoyant du bétail en montage comme suit :
Monsieur Patrick BERJOAN 20 UGB
Monsieur David MONTAGNE 55 UGB

Soit 75 têtes de bétail.

Sans remarques de la part des élus, le Maire propose de passer ce point au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

IL Y A LIEU de renouveler les pâtres pour la garde des bestiaux qui seront envoyés au parcours de la forêt domaniale de Casteil pour 2023.

CONSIDERANT les propriétaires éleveurs, envoyant du bétail en montage, suivants, domiciliés sur Vernet les Bains :
Monsieur Patrick BERJOAN : 20 UGB
Monsieur David MONTAGNE (responsable des éleveurs bovins et ovins) : 55 UGB

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire concernant la désignation des éleveurs et le nombre de têtes de bétail envoyées en montagne, soit :
Monsieur Patrick BERJOAN : 20 UGB
Monsieur David MONTAGNE (responsable des éleveurs bovins et ovins) : 55 UGB

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 13 : Fixation du tarif de vente de la lithographie de Vernet les Bains

Le Maire indique que la commune dispose de lithographies signées DESNOYER qu'elle envisage de vendre. Au vu de la qualité de la reproduction, il est proposé de fixer un montant de 50€ pour cette affiche, hors frais d'envoi.

Le Maire précise qu'un particulier était prêt à prendre toutes les affiches pour les vendre à son compte, en les rachetant à 10€/unité à la mairie.

A ce prix il a semblé préférable de les garder et de proposer la vente à 50€ vu qu'une régie existe pour permettre cette transaction.

Françoise GENDRE demande si elles sont exposées quelque part pour en faire la publicité.

Le Maire indique qu'elles sont en mairie et à l'office du tourisme

Jean François GATTE indique qu'il serait peut-être bien de demander au musée de Saint Cyprien

Le Maire convient qu'il s'agit là d'une bonne idée d'autant que la mairie prête chaque année l'original. Il indique que les services prendront contact avec la direction du musée.

En aparté mais concernant aussi des œuvres exposées, il indique que le calvaire est revenu sur la commune et qu'il sera installé dans l'église Saint Saturnin le 19 avril

Jean François GATTE indique que les gens ont l'habitude d'appeler cela un calvaire mais qu'il s'agit en réalité d'une désolation.

Il demande qui va procéder à son installation car il ne pense pas judicieux de la confier aux agents communaux.

Le Maire indique que les équipes n'ont pas la compétence et que cette installation sera prise en charge par un service spécialité du Conseil départemental, sous la direction des services de la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (2 abstentions)

CONSIDERANT que la commune dispose d'un certain nombre de lithographies de Vernet les Bains, signées de DESNOYER qu'elle pourrait proposer à la vente

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix de vente de cette lithographie

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le prix de vente à 50€ hors frais d'envoi

FIXE le prix de vente à 50€ hors frais d'envoi

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Point 14 : Fixation du tarif de location du gîte

Le Maire indique que jusqu'à présent, le gîte proposait une tarification de 10€/la nuitée et acceptait toute personne se présentant, avec ou sans réservation.

Un audit sur la régie a permis de constater un niveau de fréquentation en baisse sur le gîte.

Année	recette	gain
2013	9 290	
2014	10 050	+ 760
2015	10 290	+ 240
2016	8 490	-1 800
2017	6 340	-2 150
2018	6 940	+300
2019	3 740	-3 200
2020	4 640	+900
2021	2 100	-2540
2022	3 700	+ 1160

La fréquentation diminuant d'année en année, alors qu'en parallèle, les frais de fonctionnement (électricité, fuel, heures ménages, produits entretien/hygiène) ne cessent d'augmenter, fait que ce service pèse de plus en plus sur le budget de la commune.

Il n'est pas dans l'intention de la commune de rechercher une rentabilité maximale mais, au moins d'équilibrer les frais de son ouverture au public.

Pour se faire, il est proposé un nouveau fonctionnement, reposant sur la location du gîte entier, à raison de 250€/nuit, ce qui ramène à 8€/le lit, aux usagers, gîte plein (32 couchages).

Cette démarche a vocation à encourager l'accueil des groupes et ainsi permettre à la commune :

- de planifier son remplissage,
- d'organiser les services annexes (ex : le ménage au départ d'un groupe et pas forcément tous les jours pour une ou deux personnes)
- de réduire les consommations de fuel pour le chauffage et l'électricité en période non occupée

En l'absence de remarques, il est donc proposé de valider la nouvelle tarification sur le gîte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT que jusqu'à présent, le gîte proposait une tarification de 10€/la nuitée et acceptait toute personne se présentant, avec ou sans réservation.

CONSIDERANT que la fréquentation sur le gîte diminue d'année en année, alors qu'en parallèle, les frais de fonctionnement (électricité, fuel, heures ménages, produits entretien/hygiène) ne cessent d'augmenter. Ce service pèse de plus en plus sur le budget de la commune.

SACHANT qu'il n'est pas dans l'intention de la commune de rechercher une rentabilité maximale mais, au moins d'équilibrer les frais de son ouverture au public.

Pour se faire, il est proposé un nouveau fonctionnement, reposant sur la location du gîte entier, à raison de 250€/nuit.

Cette démarche a vocation à encourager l'accueil des groupes et ainsi permettre à la commune :

- de planifier son remplissage,
- d'organiser les services annexes (ex : le ménage au départ d'un groupe et pas forcément tous les jours pour une ou deux personnes)
- de réduire les consommations de fuel pour le chauffage et l'électricité en période non occupée

FIXE le prix de la location du gîte à 250€/nuité

CONFIRME que pour chaque location, la mise à disposition du gîte est proposée pour l'ensemble de sa capacité d'accueil, soit 32 lits quel que soit le nombre de personnes accueillies, ne dépassant néanmoins pas 32.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 15 : Adoption d'un règlement d'occupation du gîte

Le Maire indique que la modification tarifaire sur le gîte entraîne l'adoption « d'un règlement intérieur » cadrant les modalités de location et de remboursement des usagers.

Ce document reprend notamment les modalités concernant l'Arrivée et de Départ, la capacité d'accueil, l'état des lieux, l'accès au parking, la remise des Clés, les conditions de mise à disposition des équipements (frigo, vaisselle...), la responsabilité des usagers et la gestion des dégradations, les conditions d'encaissement, de caution, d'annulation et remboursement....

Le Maire donne la parole à la Directrice qui explique qu'elle ne peut pas aujourd'hui présenter le document car la mouture doit encore être soumise aux avocats ainsi qu'au trésor public pour être certain du formalisme. En effet, ce nouveau mode de fonctionnement implique de prévoir le versement d'arrhes et des modalités de remboursement en cas de désistement, qui n'existent pas sur la régie actuelle

Ce point a été néanmoins proposé à l'ordre du jour car un groupe doit arriver au gîte fin avril et il n'est pas certain qu'un conseil municipal soit programmé d'ici là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT que la modification tarifaire sur le gîte entraîne l'adoption « d'un règlement intérieur » cadrant les modalités de location et de remboursement des usagers.

SACHANT que ce document reprend notamment les modalités :

- d' Arrivée et de Départ
- la capacité d'accueil
- l'état des lieux
- l'accès au parking
- la remise des Clés
- les conditions de mise à disposition des équipements (frigo, vaisselle...)
- La responsabilité des usagers et la gestion des dégradations.
- Les conditions d'encaissement, de caution, d'annulation et remboursement....

CONSIDERANT la proposition du règlement annexé à la présente

ADOpte le règlement d'occupation du gîte tel annexé à la présente

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Point 16 : Signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contentieux opposant la commune à la société AXA FRANCE

Le Maire indique qu'en 2014, la communauté de communes a été dissoute et l'espace aquatique, équipement intercommunal, est repassé sous la responsabilité de la commune.

En 2018, la commune a porté en contentieux la SCP d'architectes GOTANEGRE ET VERMEERSCH et la SARL LAVAUUR, missionnées à l'époque, par la Communauté de communes sur la construction d'un bâtiment accueillant un spa hammam au sein de l'espace aquatique.

L'exécution du jugement rendu le 20 décembre 2021 par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER a acté que la part de responsabilité de la SARL LAVAUUR et du maître d'œuvre GOTANEGRE était égale, soit 50 % chacun et les a condamnés au versement des sommes suivantes :

- 50 334,85 € au titre du montant des travaux de réparation et du préjudice d'exploitation, outre intérêt au taux légal à compter du 5 avril 2019 ;
- 3 073,65 € TTC au titre des frais d'expertise ;
- 1 500 € de frais irrépétibles pour chaque société

Soit un montant total attendu de 56 408.50 €.

A ce jour, nous avons déjà récupéré 28 733,65 € correspondant aux sommes suivantes :

- 27 348.27 € de l'assureur de la société GOTANEGRE

- 1 385.38 € de la Société GOTANEGRE (franchise de l'assureur)

En revanche, la SARL LAVAUUR n'a pas réglé l'indemnité mise à sa charge (28 204,25 € TTC).

Les avocats ont adressé une demande en paiement officielle à son avocat, sans succès. Aussi, il a été décidé de présenter un projet d'assignation à l'encontre d'AXA en sa qualité d'assureur de la SARL LAVAUUR .

A la suite de l'assignation, l'avocat d'AXA a pris contact avec nos avocats pour indiquer que sa cliente était disposée à régler les sommes dues par son assuré, soit 28 204,26 €.

Un accord amiable étant le résultat de concessions réciproques, la commune devrait en contrepartie de ce règlement se désister de l'instance devant le tribunal judiciaire de Perpignan qui deviendrait sans objet. Cet accord amiable viendrait ainsi solder ce dossier.

Le maire explique qu'il semble préférable d'accepter cet accord amiable pour récupérer rapidement ces indemnités, sinon la commune risque de repartir sur une procédure de plusieurs années sans pouvoir toucher ce solde.

Sachant que les avocats ont signalé que la décision du tribunal est très favorable pour la commune et qu'il n'est pas certain que la commune obtienne mieux.

Aussi, afin de finaliser ce dossier, il est nécessaire de signer un protocole transactionnel fixant les modalités de cet accord amiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions)

SACHANT qu'en 2014, la communauté de communes a été dissoute et l'espace aquatique, équipement intercommunal, est repassé sous la responsabilité de la commune.

SACHANT qu'en 2018, la commune a porté en contentieux la SCP d'architectes GOTANEGRE ET VERMEERSCH et la SARL LAVAUUR, missionnées à l'époque, par la Communauté de communes sur la construction d'un bâtiment accueillant un spa hammam au sein de l'espace aquatique.

CONSIDERANT que l'exécution du jugement rendu le 20 décembre 2021 par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER a acté que la part de responsabilité de la SARL LAVAUUR et du maître d'œuvre GOTANEGRE était égale, soit 50 % chacun et les a condamnés au versement des sommes suivantes :

- 50 334,85 € au titre du montant des travaux de réparation et du préjudice d'exploitation, outre intérêt au taux légal à compter du 5 avril 2019 ;
- 3 073,65 € TTC au titre des frais d'expertise ;
- 1 500 € de frais irrépétibles pour chaque société

Soit un montant total attendu de 56 408.50 €.

SACHANT qu'à ce jour la commune a déjà récupéré 28 733,65 € correspondant aux sommes suivantes :

- 27 348.27 € de l'assureur de la société GOTANEGRE

- 1 385.38 € de la Société GOTANEGRE (franchise de l'assureur)

En revanche, la SARL LAVAUUR n'a pas réglé l'indemnité mise à sa charge (28 204,25 € TTC).

CONSIDERANT la demande en paiement officielle présentée à l'avocat de la SARL LAVAUUR, sans succès, il a été décidé de présenter un projet d'assignation à l'encontre d'AXA en sa qualité d'assureur de la SARL LAVAUUR .

SACHANT qu'à la suite de l'assignation, l'avocat d'AXA a pris contact avec le cabinet juridique de la commune pour indiquer que sa cliente était disposée à régler les sommes dues par son assuré, soit 28 204,26 €.

Un accord amiable étant le résultat de concessions réciproques, la commune devrait en contrepartie de ce règlement se désister de l'instance devant le tribunal judiciaire de Perpignan qui deviendrait sans objet. Cet accord amiable viendrait ainsi solder ce dossier.

Afin de finaliser ce dossier, il est nécessaire de signer un protocole transactionnel fixant les modalités de cet accord amiable.

AUTORISE la signature du protocole transactionnel dans le cadre du contentieux opposant la commune avec la société AXA France, tel qu'annexé à la présente

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses

Le Maire indique vouloir simplement lire le mail adressé par Pierre SERRA au Sous-préfet de Prades, dont il a été en copie, concernant l'organisation de la commission finances.

Françoise GENDRE précise que ce mail voulait porter à la connaissance du Sous-préfet le manque global d'informations sur le budget. Par exemple le fait qu'ils n'ont pas été destinataires du budget cette année mais seulement du CA.

Le Maire indique que les éléments ont été présentés en commission et que le budget a été voté ce soir donc aucun document « règlementaire » n'existaient jusqu'à ce jour pour être diffusés.

Françoise GENDRE indique que l'an dernier ils avaient pourtant reçu le document budgétaire. Concernant la commission, elle confirme leur absence mais ils ne s'attendaient pas à une commission puisque le maire a toujours dit qu'il n'en faisait pas. Ils n'étaient ainsi pas disponibles le jour J.

Georges CISZEK signale que l'invitation à cette commission de travail a néanmoins été envoyée une semaine avant pour permettre d'anticiper.

Sans autre observations, le Maire propose de donner la parole aux élus qui souhaitent communiquer une information.

1/ Catherine PONTENX indique que l'après-midi même, l'école et le Comité des Fêtes ont organisé la traditionnelle chasse aux œufs dans le parc du Casino pour l'ensemble des enfants de l'école, soit une 100ene d'enfants.

2/ Jean Louis LASSUS annonce qu'un rendez-vous a été demandé à la nouvelle équipe qui organise la course du Canigou pour éclaircir certains points concernant son organisation, notamment le départ de la course. En effet, des bruits courent dans le village que le départ se ferait cette année au casino et non sur la place.

Il indique que chaque année, le départ se faisait sur la place pour permettre aux commerces de bénéficier des retombées économiques générées par un tel événement.

Le Maire rappelle que cette course, associée à l'image de l'association SALOMON, rentre désormais dans le circuit des 4 challenges nationaux permettant aux coureurs d'engranger des points pour le championnat mondial. C'est la seule course dans les Pyrénées, les trois autres étant dans les Alpes.

Martin MESTRES indique que ce changement de lieu pour le départ serait regrettable pour les commerces en centre-ville.

Il rappelle que cette association bénéficie de subventions de la commune, de prêt de matériel et d'un coup de main par les équipes communales pour l'installation. Un renvoi d'ascenseurs au bénéfice du commerce de proximité semblerait logique.

Le Maire indique que, dans la mesure où c'est une association qui prend en charge cette course, elle décide de ce qu'elle veut. La commune n'aura pas son mot à dire dans l'organisation.

En l'absence d'autres interventions, le Maire clôture la séance à 20h40

Le Maire
Henri GUITART

Le secrétaire de séance